

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

Règlement n° 236-16

édicte le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) par le projet de loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999 (1999, c. 75);

ATTENDU QUE ces modifications obligent toutes les municipalités régionales du Québec à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par son règlement 80-04, a édicté, le 21 octobre 2004, son plan de gestion des matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 16 février 2011, dans la Gazette officielle du Québec, le décret 100-2011 visant à approuver la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*;

ATTENDU QUE cette Politique fixe les modalités de révision des plans de gestion des matières résiduelles des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a amorcé la révision de son PGMR en adoptant la résolution 14-02-046, le 20 février 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 15 octobre 2015 par sa résolution 15-10-341 un projet de PGMR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, le projet de PGMR a fait l'objet de trois consultations publiques tenues en janvier et février 2016;

ATTENDU QUE le rapport des consultations publiques a été adopté le 19 mai 2016 par la résolution 16-05-191;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR a été modifié afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées de consultation publique;

ATTENDU QUE le projet de PGMR modifié a été adopté le 19 mai 2016 par la résolution 16-05-192;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un second projet de PGMR modifié a été adopté le 15 septembre 2016 par la résolution 16-09-343;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2016, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes sont adoptés.

ARTICLE 3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

.../2



**MRC des
Collines-de-l'Outaouais**

2/...

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 20 octobre 2016, par sa résolution 16-10-359.

Robert Bussière
Préfet

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier